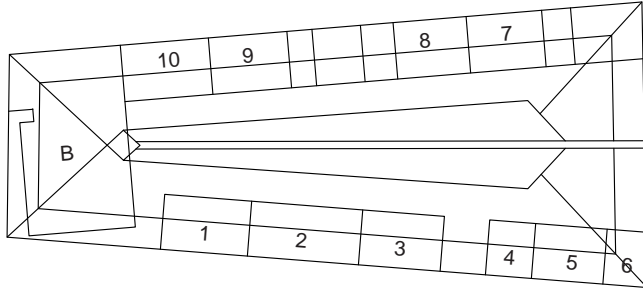


## CAHIER DES CHARGES COMMERCANTS



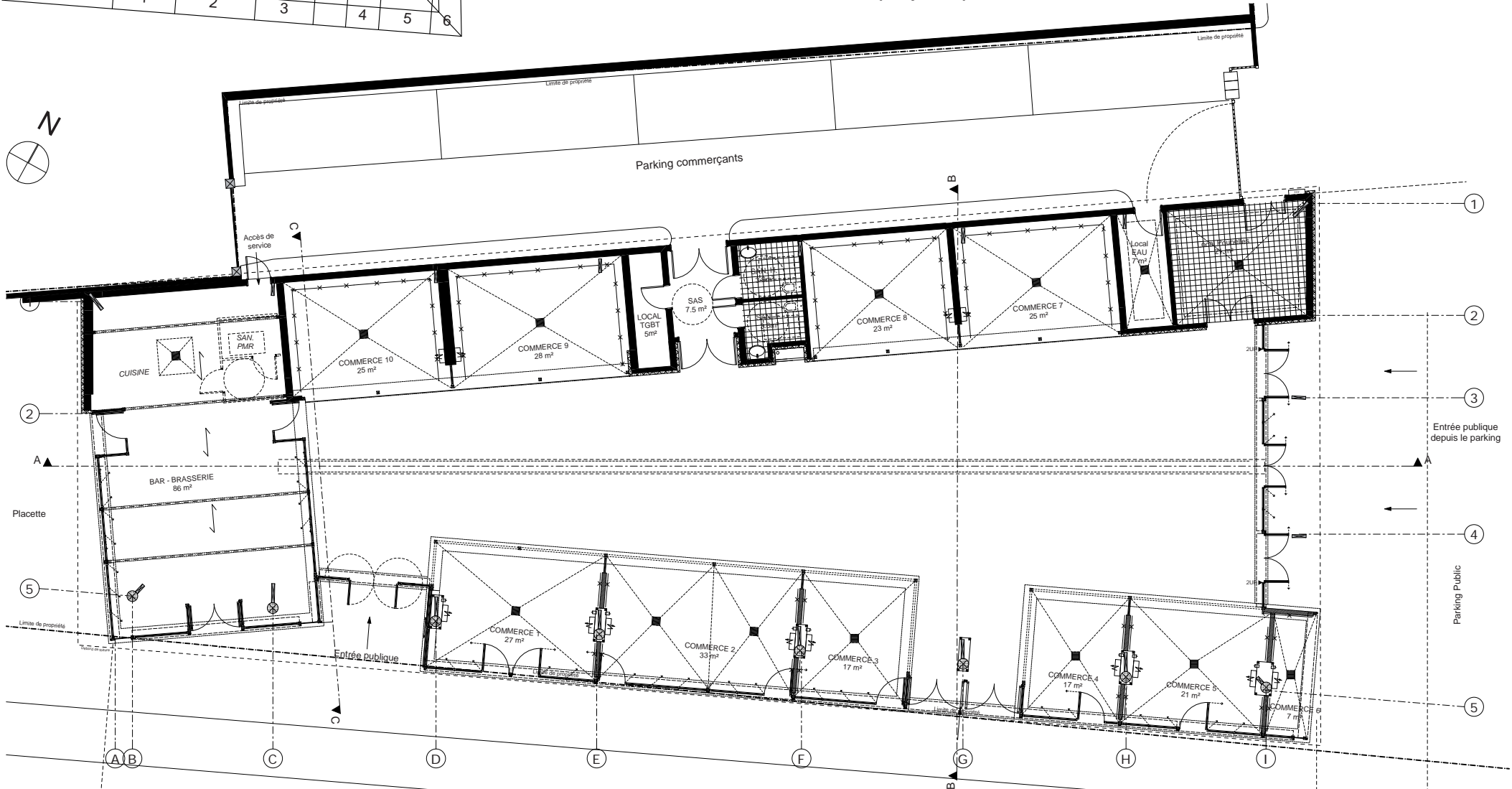
# 1. PLAN D'ENSEMBLE

Plan schématique attribution des commerces



PROVISOIRE

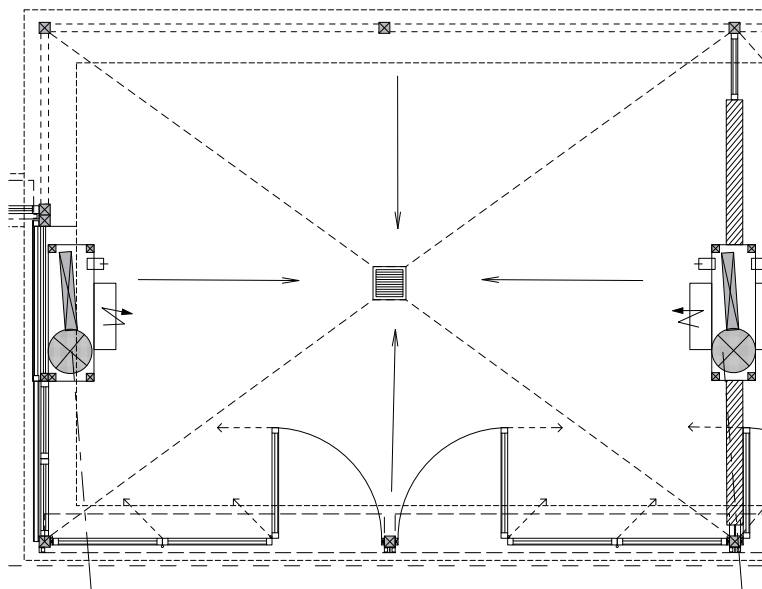
Plan RDC projeté, portes fermées, ech. 1/200



## 2. PLAN D'UN COMMERCE

### 2.1. Plan d'un commerce sur le Boulevard Carnot

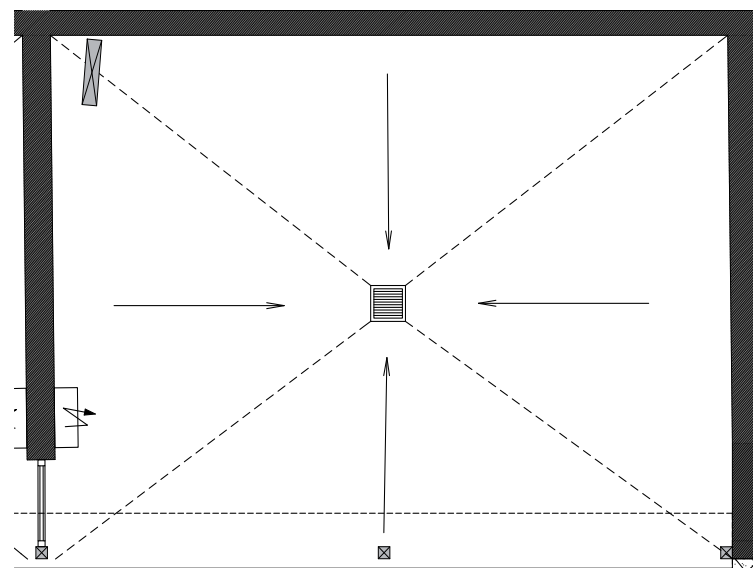
Espace public - Ouverture sur la Halle Carnot



Espace public - Ouverture sur le Boulevard Carnot

### 2.2. Plan d'un commerce sur la halle

Parking commerçants



Espace public - Ouverture sur la Halle Carnot

PROVISOIRE

### 3. EQUIPEMENT D'UN EMPLACEMENT

#### 3.1. Prestations réalisées par la Ville

##### a) Parois:

- 1 - Sol avec revêtement en béton teinté avec durcissement de surface; conformité aux normes sanitaires.
- 2 - Parois carrelées, hauteur environ 2,20 m.
- 3 - Habillage des poteaux avec de la tôle laquée en aluminium.
- 4 - Structure support d'enseignes et de rideaux métalliques + habillages en tôle métallique laquée des structures côté Boulevard Carnot.

##### b) Equipements:

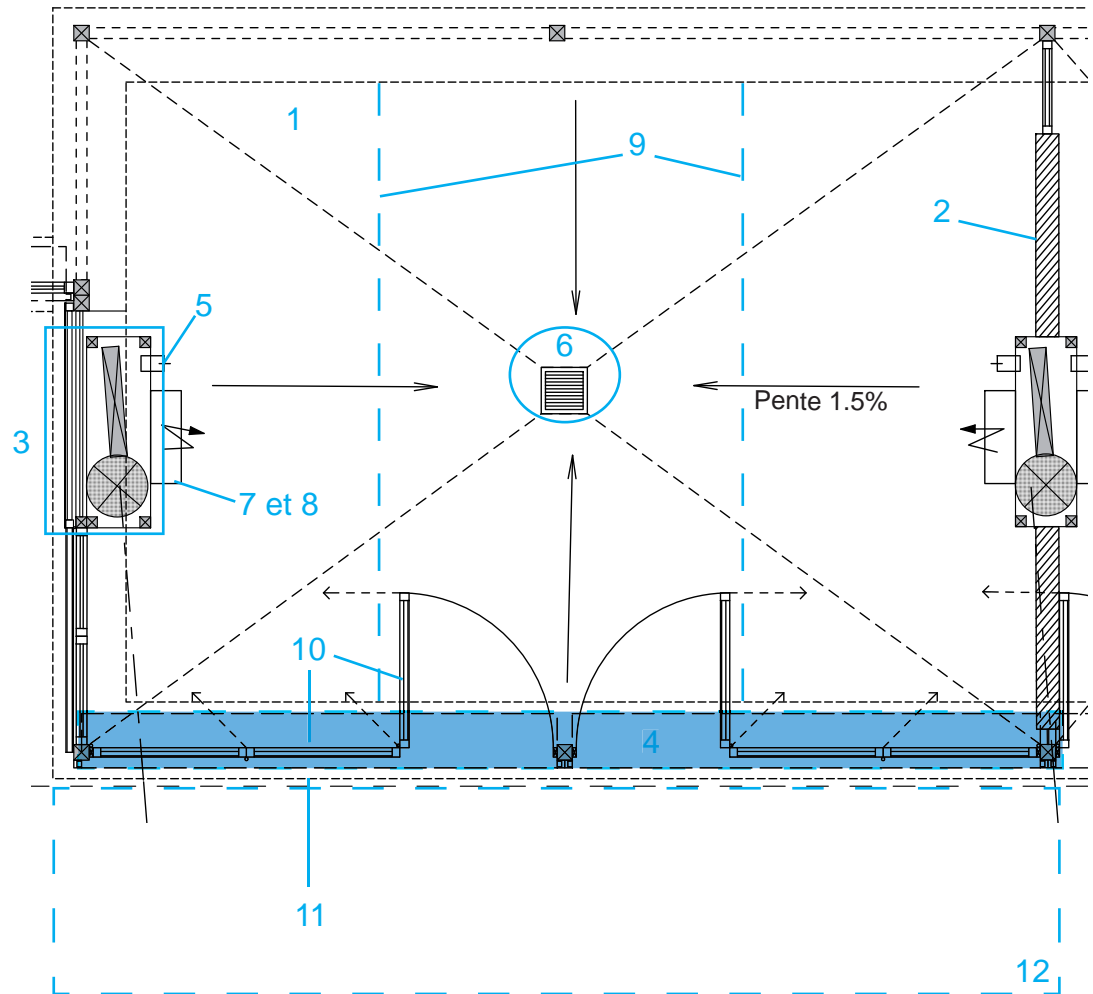
Tous les commerces:

- 5 - Attente d'arrivée eau froide, équipée d'un compteur individuel.
- 6 - Evacuation par siphon de sol.
- 7 - Tableau électrique, disjoncteur différentiel; compteur individuel situé en local technique. Puissance maximale disponible: 6kVA
- 8 - Attente France Telecom.
- 9 - Profils métalliques horizontaux support d'éclairage pour l'intérieur des étals. Ces supports seront laqués blancs ou anodisé naturel.

Commerces sur Boulevard Carnot seulement:

- 10 - Façade vitrée accordéon.
- 11 - Rideaux métalliques, commande à clé individuelle.
- 12 - Stores bannes, commande individuelle par commerce.

Prestations réalisées par la Ville  
Exemple commerce sud sur le Boulevard Carnot



### 3.2. Prestations à la charge du commerçant

- 1 - Equipement mobilier: étals, tables, étagères, rayonnages, présentoirs, comptoirs, armoire-vestiaire.
- 2 - Installation électrique de l'emplacement depuis le tableau fourni par la Ville: éclairage, alimentations des vitrines, prises de courant.
- 3 - Branchements et installations sanitaires: raccordement d'une vasque, d'un évier, d'un robinet de puisage, canalisations des appareils de cuisson...
- 4 - Réalisation des fermetures de commerces côté halle.
- 5 - Réalisation des enseignes commerciales + habillages en tôle métallique laquée des structures support d'enseigne côté halle.
- 6 - Entretien.

## 4. CHARTE: PRESTATIONS COMMERCANTS

L'ensemble du marché devra présenter un caractère vivant, harmonieux et lumineux. Le nouvel aménagement renforcera l'activité et l'attractivité du marché. L'effort et la qualité des réalisations individuelles contribuera à l'image de l'ensemble.

### 4.1. Equipement mobilier

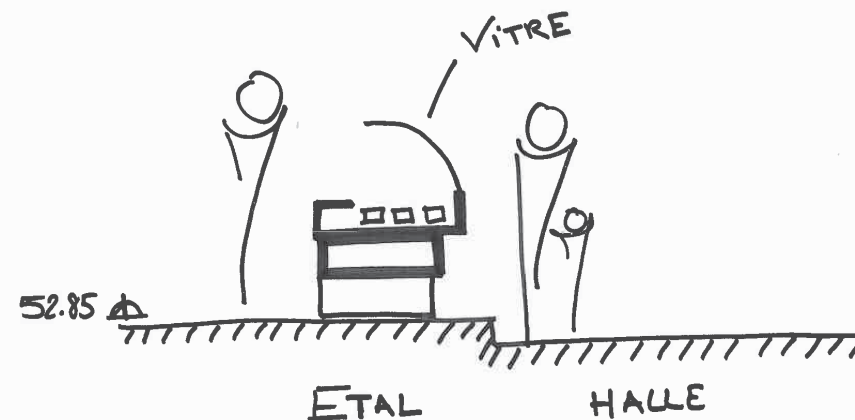
#### Généralités et aménagements

Les équipements devront être conformes à la norme sanitaire et à la réglementation en vigueur concernant les commerces alimentaires (Directive Européenne 93/94/CEE du 14/06/1993 relative à l'hygiène des denrées alimentaires - Règlement Sanitaire Départemental (Yvelines)).

Les commerçants devront de même se conformer aux prescriptions supplémentaires pouvant être demandées par la DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales).

Les équipements devront être réalisés avec des matériaux lisses, facilement lavables et imputrescibles.

Les denrées alimentaires soumises à la chaîne du froid devront être présentés dans des étals réfrigérés et protégés côté public d'une vitre à hauteur réglementaire.



1 > Etal avec vitrine de protection des denrées

PROVISOIRE

## 4.2. Equipement électrique et éclairage

Le commerçant aura à sa charge la réalisation de l'éclairage et de l'électricité de son emplacement.

Avant la mise en fonctionnement de l'installation, celle-ci devra être réceptionnée par un bureau de contrôle en vue de l'obtention du consuel.

### Eclairage:

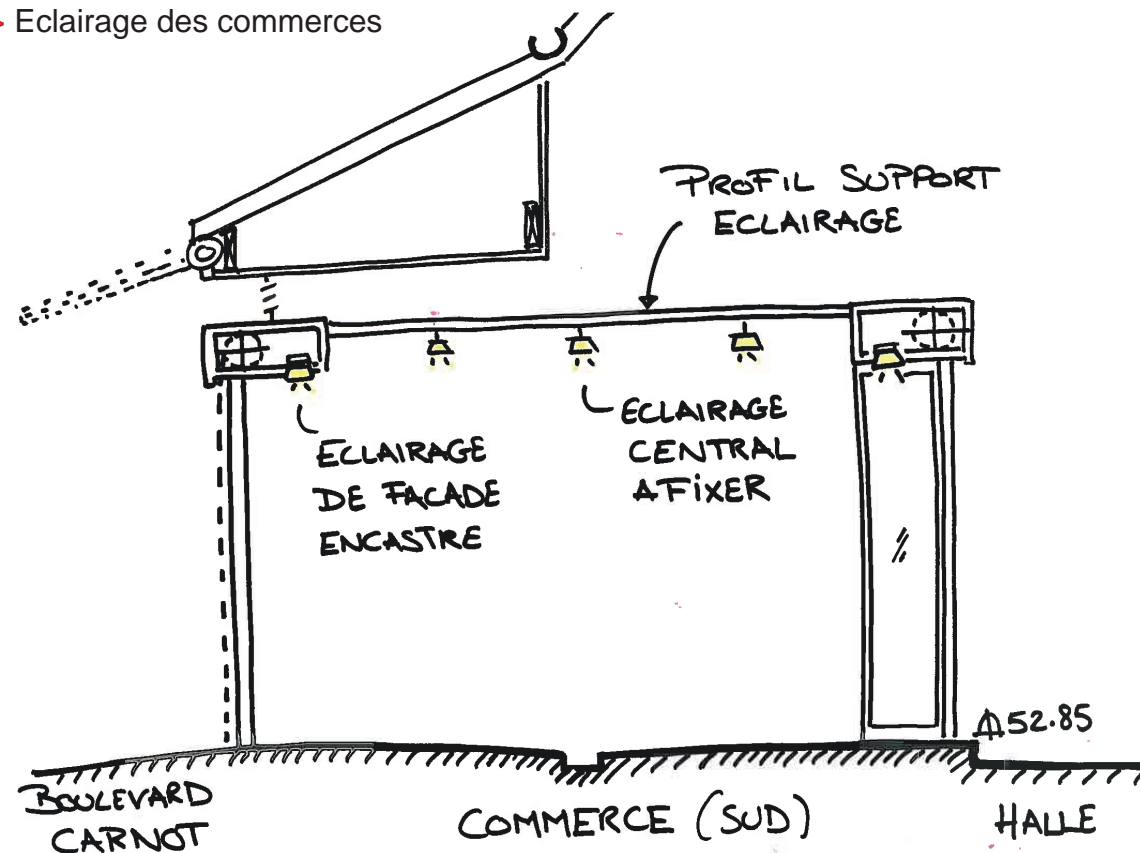
Les éclairages de façade seront réalisés par des appareils encastrés et positionnés dans la structure support d'enseigne/rideaux métalliques (fournis par la ville).

Les éclairages intérieurs des étals pourront être disposés en partie centrale sur les profilés métalliques horizontaux (fournis par la Ville) prévus à cet effet.

Appareils autorisés, à adapter en fonction du type d'alimentation:

- Références d'appareils : en attente

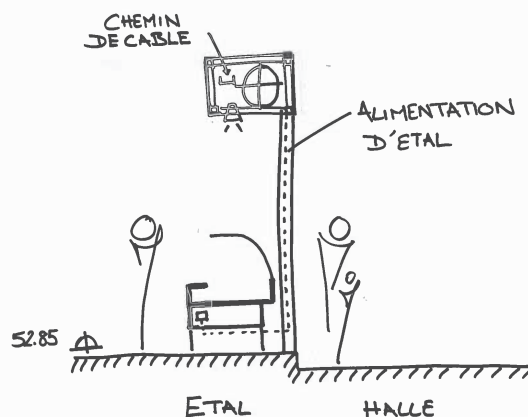
### 2 > Eclairage des commerces



## Electricité:

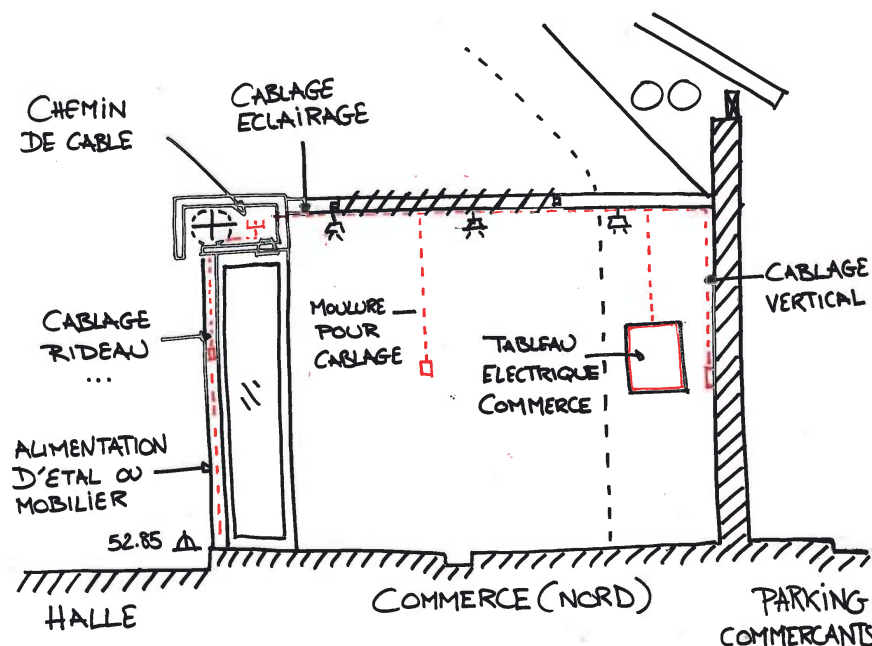
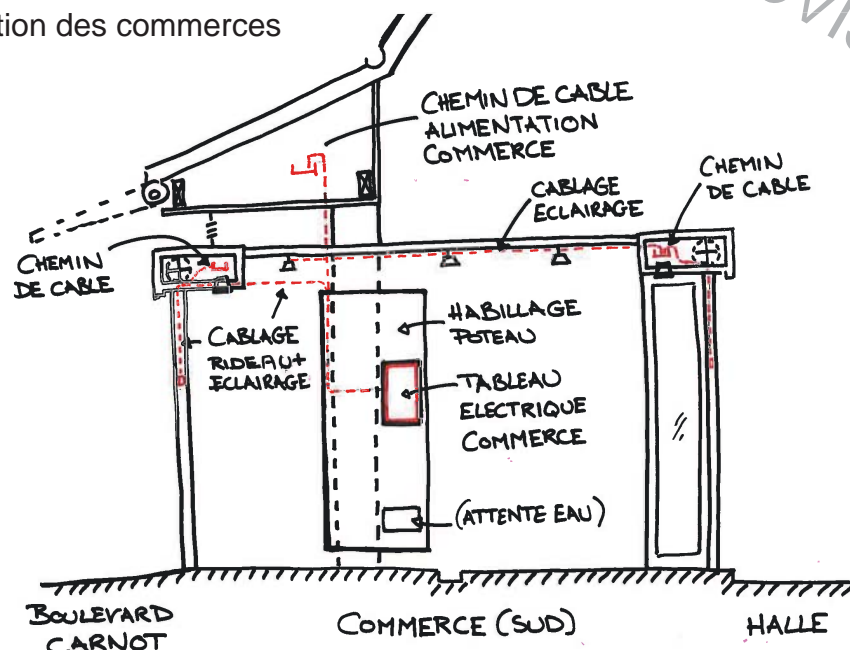
Le départ des circuits se situe dans le tableau fourni par la ville pour chaque stand. Les réseaux cheminent de façon invisible, sinon la plus discrète possible:

- Commerces sud: réseaux intégrés dans l'habillage du poteau bois.
- Commerces nord: réseaux en moulures verticales et horizontales jusqu'à la structure d'enseigne, ou jusqu'aux emplacements de branchement.
- Alimentation d'étals ou mobilier: réseaux en descente intégrée dans les poteaux de structure des façades.
- Eclairage en façade des stands: réseaux intégrés à la structure support d'enseigne en chemin de câble.
- Eclairage intérieur à l'étal: câblage relié à la structure support éclairage.



Il est formellement interdit de suspendre des éléments au plafond plâtre ou au faux plafond.

## 2 > Alimentation des commerces



PROVISOIRE



### 4.3. Branchements, installations sanitaires

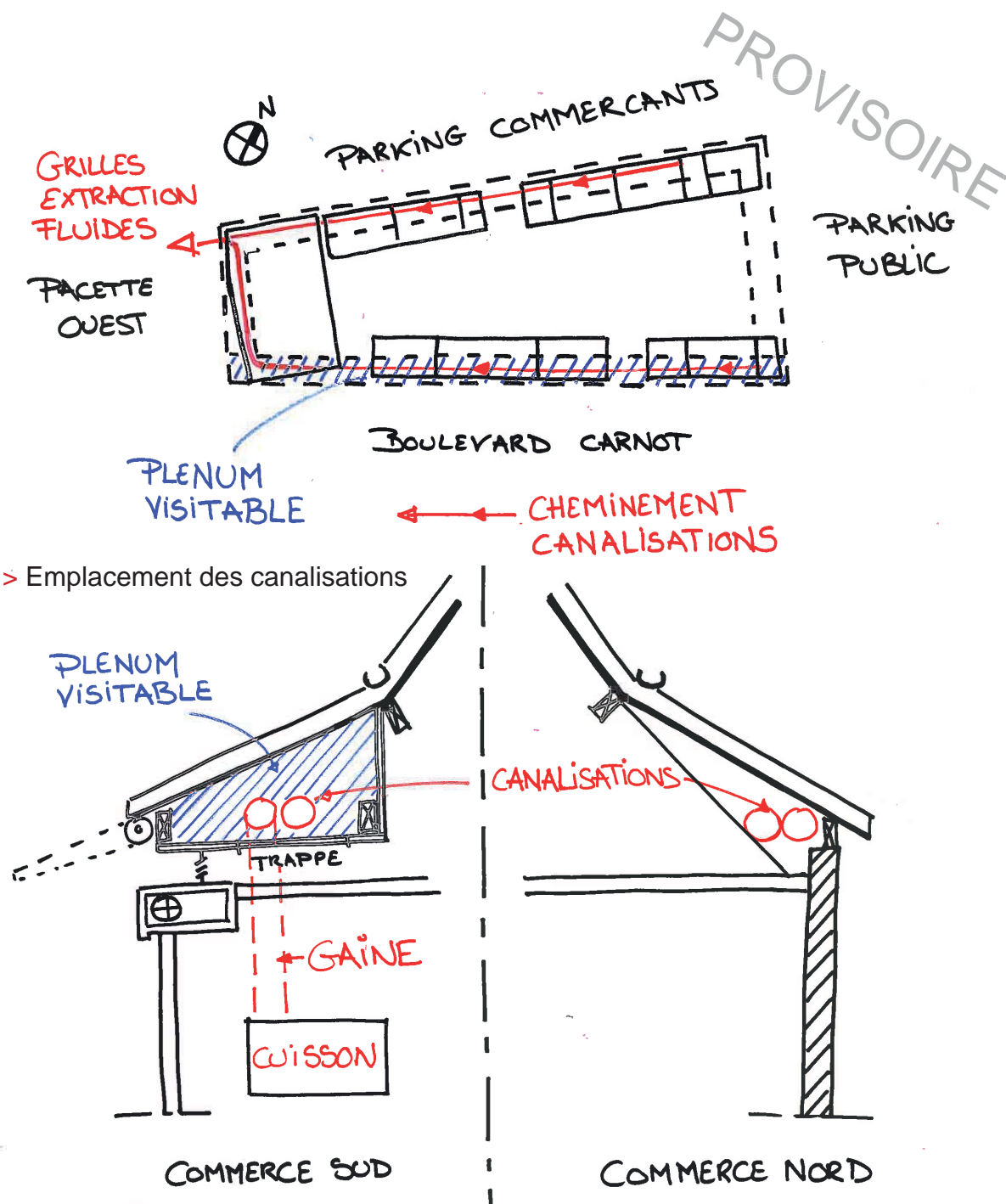
Le commerçant aura à sa charge le raccordement au point d'arrivée d'eau, d'une vasque, d'un évier, d'un robinet de puisage...

Les appareils de cuisson devront comporter des évacuations de fumées canalisées jusqu'aux grilles situées en façade sur la placette Ouest.

Ces canalisations chemineront:

- côté nord, suspendues le plus en retrait et le plus bas possible.
- côté sud, dans le plénum visible situé dans le «coyau» (bande de toiture à plus faible pente).

#### 3 > Emplacement des canalisations



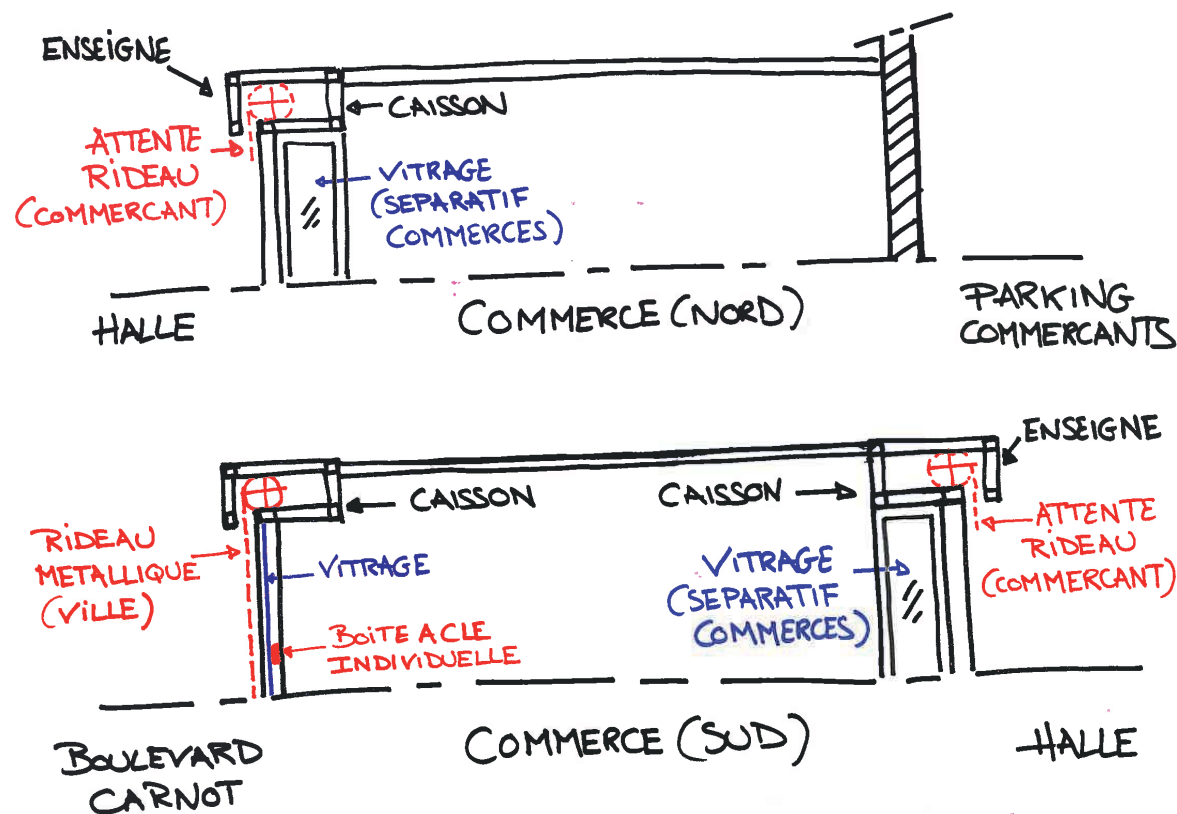
#### 4.4. Fermeture

L'équipement est entièrement sécurisé par des rideaux métalliques en façade, fournis par la Ville.

Les commerçants souhaitant une fermeture individuelle des façades intérieures de leur emplacement pourront réaliser cette prestation à leurs frais. Dans ce cas, le rideau métallique pourra être en acier galvanisé, plein ou perforé R3T5. Il sera installé dans l'emplacement prévu à cet effet du caisson filant de la structure d'enseigne, côté halle.

Il est formellement interdit de fermer le volume du stand ou de créer un plafond opaque.

4 > Fermeture des commerces

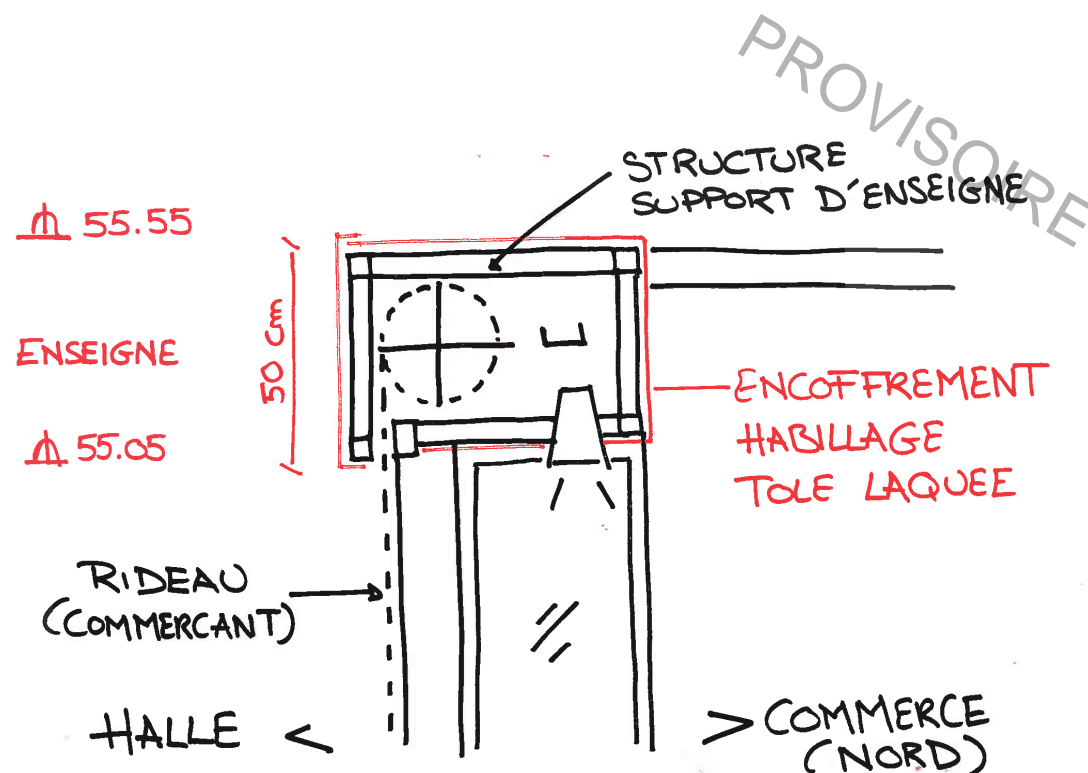


#### 4.5. Enseigne

Le commerçant devra réaliser à sa charge l'encoffrement complet de la structure support d'enseigne côté halle à l'aide d'une tôle d'habillage.

(Nota: l'habillage des mêmes structures côté Boulevard Carnot est à la charge de la Ville).

Les enseignes lumineuses sont interdites. Les lettrages seront au choix du commerçant (typographie, style, hauteur et couleur des lettres, couleur de la tôle), dans la mesure où leur hauteur ne dépassera pas celle du bandeau d'enseigne (50cm). Les enseignes drapeaux ou tous éléments hors de ce gabarit sont interdits.



4 > Encoffrement et enseigne côté halle

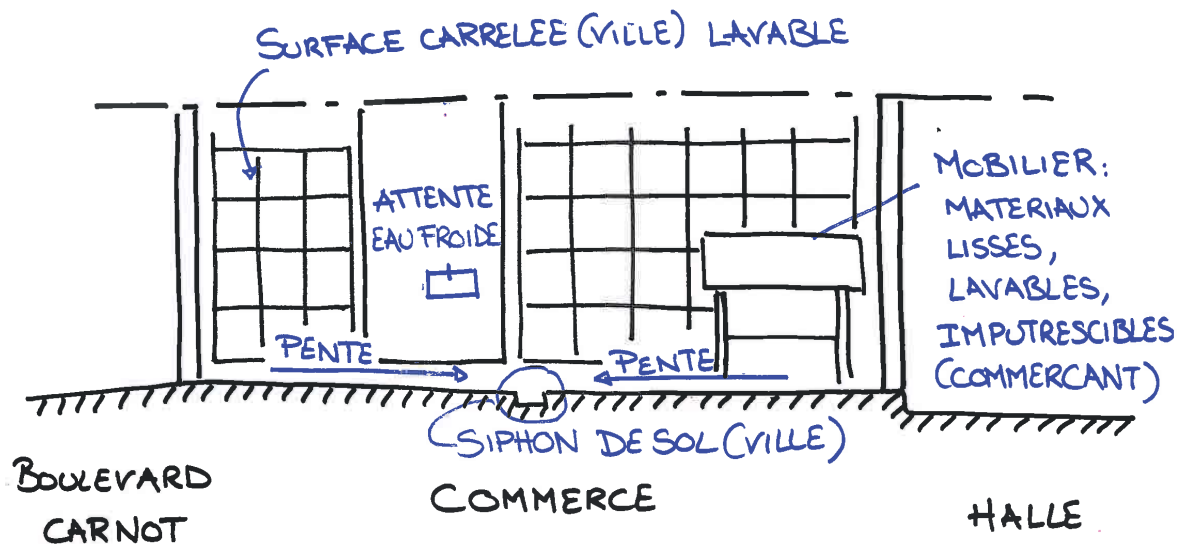
PROVISOIRE

#### 4.6. Entretien

Le commerçant est responsable de l'entretien de son emplacement. Il devra souscrire à tous les contrats de maintenance de ses équipements.

L'ensemble du commerce devra être tenu en parfait état de propreté, et un nettoyage quotidien de l'emplacement est exigé. Un siphon de sol placé au centre de l'emplacement récupérera les eaux usées, entraînées par les pentes du sol.

Au démarrage de l'activité, un état des lieux contradictoire sera délivré par la Ville, le concessionnaire et l'occupant. Les éventuelles observations devront être levées sous quinze jours. Une visite annuelle de contrôle sera programmée par la Ville pour garantir que l'entretien et la maintenance des équipements sont effectués de façon satisfaisante.



6 > Nettoyage des surfaces

Fin du document